

## PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MAI 2025

L'an 2025 et le mardi 27 mai à 18h30, le Conseil Municipal, dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc ZANON, Maire.

Présents : Mesdames BONNIFACY Christelle - COUREON Edith - HERMAN Brigitte - ŒIL Geneviève - Messieurs ARSAC Eric – NOEL Fred - SYLVESTRE Jean-Marie. Votes par procuration donnés à COUREON Edith par CRESTON Maryline, à ŒIL Geneviève par LAFFONT Carol, à ZANON Jean-Luc par VASSEUR Véronique et à NOEL Fred par BELLIART José.

Madame BONNIFACY Christelle a été nommée secrétaire de séance.

Le quorum est atteint

Le Maire donne lecture du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 25 mars 2025, qui est approuvé à l'unanimité. Ensuite, avant d'aborder l'ordre du jour, le Maire rappelle que les conseillers municipaux intéressés à une affaire soumise au vote ne doivent pas y prendre part. Il est du devoir de chaque conseiller de signaler toute situation menaçant son intégrité morale ou susceptible de provoquer un intérêt, même si cela n'est pas relevé en amont par le Maire ou le Président de l'assemblée.

### Ordre du jour :

- 15/2025 : Attribution des amendes de police : programme de sécurité routière
- 16/2025 : Suppression d'un poste d'adjoint d'animation à 20h30 et d'un poste d'adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe à 22h40
- 17/2025 : Décision budgétaire modificative n°2025-01 budget CCAS 2025
- 18/2025 : Lutte contre le frelon asiatique – convention entre la commune de La Coucourde et le GDS 26
- Rapport Social Unique 2025
- Questions diverses

### DELIBERATIONS

#### ATTRIBUTION AMENDES DE POLICE : PROGRAMME DE SECURITE ROUTIERE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la répartition des recettes, provenant du produit des amendes de police relatives à la circulation routière au titre de l'année 2024 a été effectuée. A ce titre une dotation peut être attribuée à notre Commune pour la réalisation de travaux de sécurité routière. Des devis pour ces travaux sont présentés au conseil municipal. Le Conseil Municipal après en avoir délibéré **à l'unanimité** : s'engage à faire réaliser les travaux de sécurité routière exposés ci-dessus au cours de l'année 2025, et de retenir les entreprises HELIOS de FLAVIAC (07) et ALMS de BORMES LES MIMOSAS (83) pour un montant total des travaux de 5786 € HT soit 6943.20 € TTC ; charge le Maire de faire le nécessaire et de solliciter auprès du Conseil Départemental toutes les subventions et dotations, dans le cadre du produit des amendes de police.

#### SUPPRESSION D'UN POSTE D'ADJOINT D'ANIMATION TERRITORIAL A TEMPS NON COMPLET ET D'UN POSTE D'ADJOINT D'ANIMATION TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2<sup>ème</sup> CLASSE A TEMPS NON COMPLET

Le Maire rappelle au conseil municipal que conformément à l'article L313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés et supprimés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Technique Départemental. Vu les avis favorables du Comité Social Territorial Départemental en date du 14 avril 2025 ; Vu le tableau des effectifs ; Il convient de supprimer un poste d'adjoint d'animation territorial à temps non complet (soit 20,49 hebdomadaires) et un poste d'adjoint d'animation territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (soit 22,66 hebdomadaires). Le conseil municipal après en avoir délibéré **à l'unanimité** décide : de supprimer un poste d'adjoint d'animation territorial à temps non complet (soit 20,49 hebdomadaires), à compter du 28 mai 2025 ; de supprimer un poste d'adjoint d'animation territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (soit 22,66 hebdomadaires), à compter du 28 mai 2025 ; de charger le Maire de faire le nécessaire.

Annexe : tableau des effectifs au 28 mai 2025

Filière Administrative – Catégorie B	Fonctionnaires	Contractuels	Durée hebdomadaire
Rédacteur	1		35 h
Filière Administrative – Catégorie C	Fonctionnaires	Contractuels	Durée hebdomadaire
Adjoint administratif territorial	1		19,88 h
Adjoint administratif territorial	1		18 h
<b>Total filière administrative</b>	<b>3</b>		
Filière Technique – Catégorie C	Fonctionnaires	Contractuels	Durée hebdomadaire
Agent de maîtrise	1		35 h
Adjoint technique territorial principal 1 <sup>er</sup> classe	1		27,78 h
Adjoint technique territorial principal 2 <sup>ème</sup> classe	1		35 h
Adjoint technique territorial	1		19,36 h
Adjoint technique territorial		1	8,17 h
<b>Total filière technique</b>	<b>4</b>	<b>1</b>	
Filière médico-sociale – Catégorie C	Fonctionnaires	Contractuels	Durée hebdomadaire
ATSEM principal 2 <sup>ème</sup> classe	1		22,66 h
ATSEM principal 2 <sup>ème</sup> classe	1		20,49 h
<b>Total filière médico-sociale</b>	<b>2</b>		
Toutes filières – Catégories B et C	Fonctionnaires	Contractuels	ETP
<b>Total toutes filières</b>	<b>9</b>	<b>1</b>	<b>6,89</b>

## DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°2025-01 – BUDGET CCAS 2025

Monsieur le Président présente au Conseil d'Administration que des dépassements de crédit sur le budget primitif CCAS 2025 ont été constatés au Chapitre 65 - Section de fonctionnement. Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ; Vu le budget primitif CCAS 2025, adopté par délibération du Conseil d'Administration en date du 25 mars 2025 ; Monsieur le Président propose au Conseil d'Administration d'autoriser la décision budgétaire modificative n°2025-01 du budget M57 CCAS de l'exercice 2025, afin d'ajuster les crédits de la section de fonctionnement comme suit :

### Section de fonctionnement – Dépenses

Chapitre/article	Intitulé	BP 2025	Montant DM n°2025-01	BP + DM n°2025-01
011/60623	Alimentation	4 000,00 €	- 3 000,00 €	1 000,00 €
65/65138	Autres secours	0,00 €	+ 3 000,00 €	3 000,00 €

Le budget M57 CCAS de l'exercice 2025 reste équilibré et les montants totaux de la section de fonctionnement ne sont pas modifiés. Après en avoir délibéré, Conseil d'Administration décide à l'**unanimité** : D'approuver la décision budgétaire modificative n°2025-01 du budget M57 CCAS de l'exercice 2025 afin d'ajuster les crédits au niveau de la section de fonctionnement conformément au tableau présenté ci-dessus ; autorise Monsieur le Président à mettre en œuvre cette décision budgétaire modificative n°2025-01.

## LUTTE CONTRE LE FRELON ASIATIQUE – CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DE LA COUCOURDE ET LE GROUPEMENT DE DEFENSE SANITAIRE DE LA DRÔME (GDS 26)

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que dans le cadre de la prolifération du frelon asiatique, la section apicole du GDS 26 (Groupement de Défense Sanitaire de la Drôme) anime et coordonne le plan de lutte contre le Frelon Asiatique en Drôme. Les objectifs sont de sensibiliser et informer le grand public ; détruire des nids et expérimenter de nouvelles méthodes pour protéger les ruchers. Cette mise en œuvre est possible grâce à un réseau de partenaires financiers et techniques : communauté d'agglomération, mairie, apiculteurs référents, entreprises de destruction. Monsieur le Maire précise que cette année encore la communauté d'agglomération Montélimar-Agglomération s'est engagée avec le GDS 26 dans le plan de lutte contre le frelon asiatique. Les conditions de financement ont été votées et le reste à charge des propriétaires est de 75 € par nid détruit. Monsieur le Maire propose aux conseillers municipaux de signer une convention avec le GDS 26 pour que la commune prenne en charge les 75 € demandés aux propriétaires. Monsieur le Maire indique que le signalement doit être réalisé sur la plateforme régionale [www.frelonsasiatiques.fr](http://www.frelonsasiatiques.fr) pour être pris en compte. Au vu du nombre de signalements de nids de frelons sur le territoire de La Coucourde de 2020 à 2024, Monsieur le Maire propose de signer la convention avec une intervention financière de la commune de La Coucourde dans la limite d'une enveloppe financière annuelle maximale de 500 € TTC. Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'**unanimité** décide : décide d'accepter la convention proposée par le GDS 26 pour la destruction des nids de frelons asiatique et autorise Monsieur le Maire à signer la convention susvisée et toutes les pièces s'y rapportant ; fixe l'enveloppe financière globale annuelle de la commune pour ce financement à 500 € TTC ; dit que les destructions hors procédure (pas de déclaration sur la plateforme, intervention d'une entreprise non conventionnée...) ne seront pas prises en charge ; décide qu'en cas d'enveloppe budgétaire de l'agglomération épuisée, la commune prendra en charge les frais de gestion (36 € / nid) afin que les destructions situées sur le territoire de la commune soient toujours prises en charge dans la limite de l'enveloppe budgétaire de la commune.

## PRESENTATION DU RAPPORT SOCIAL UNIQUE 2024

L'article 5 de la loi du 6 août 2019 de Transformation de la Fonction Publique a instauré l'obligation pour les collectivités locales d'élaborer un Rapport Social Unique (RSU) chaque année. Ce rapport rassemble les données à partir desquelles sont établies les Lignes Directrices de Gestion. Le Rapport Social Unique au titre de l'année 2024 est établi autour de plusieurs thématiques relatives aux ressources humaines, à savoir : L'emploi, le recrutement, les parcours professionnels, les rémunérations, le dialogue social, la formation, le GPEEC, la santé et la sécurité au travail, l'organisation au travail et l'amélioration des conditions et de la qualité de vie au travail, la discipline. Le rapport est ainsi constitué de différentes données sociales qui permettent d'analyser : Les caractéristiques des emplois et la situation des agents (recrutements, avancements de grade, promotion interne, rémunération...), la situation comparée des femmes et des hommes, la mise en œuvre des mesures pour l'insertion professionnelle, la formation, et tout ce qui concerne les personnes en situation de handicap. Le Rapport Social Unique a été élaboré par la Secrétaire Générale de Mairie sur la base d'un portail numérique proposé par le Centre de Gestion de la Drôme et présenté aux membres du Conseil Municipal. Il est proposé au Conseil Municipal : Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-1 et L.5211-9, vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L.231-1 à L.231-4, vu le décret n°2020-1493 du 30 novembre 2020 relatif à la base de données sociales et au Rapport Social Unique dans la Fonction Publique Territoriale, vu l'arrêté du 10 décembre 2021 fixant, pour la Fonction Publique Territoriale, la liste des indicateurs contenus dans la base de données sociales, après avoir entendu l'exposé précédent, après en avoir débattu, de prendre acte de la présentation du Rapport Social Unique 2024.

## **INFORMATIONS**

Mesdames et Messieurs les Adjointes et Conseillers délégués font le compte-rendu de leurs différentes délégations :

### Enseignement :

Le Maire indique que le prochain conseil d'école aura lieu le 11/06/2025. Les élèves bénéficieront d'une journée en juin à la base de loisirs de Montélimar sur le thème « Héritage JO 2024 ».

### Animation / sports / Festivités :

Eric ARSAC expose que les subventions aux associations communales ont été versées mi-avril dernier. Par ailleurs, le local du stade municipal sera rénové courant juillet 2025. La peinture des locaux sera réalisée par un chantier jeunesse de Montélimar-Agglomération du 21 au 25/07/2025. Les menuiseries seront ensuite remplacées et un portail et un mur seront réalisés à l'entrée du stade municipal.

### Culture :

Geneviève ŒIL fait un compte rendu de la commission culture de Montélimar-Agglomération qui s'est tenue le 12/05/2025. Elle ajoute que les cafés littéraires auront lieu le 20/09/2025 à 10h30 à la bibliothèque municipale.

### Urbanisme :

Jean-Marie SYLVESTRE donne le bilan de l'activité du service d'urbanisme, du 25/03/2025 au 27/05/2025

#### **PERMIS DE CONSTRUIRE (PC)**

NOM	Adresse du terrain concerné	DECISION	Objet
SCI MO	Quartier Feumourier	ACCORDÉ	Construction de 3 logements individuels + garages

#### **DECLARATIONS PREALABLES (DP)**

NOM	Adresse du terrain concerné	DECISION	Objet
MOLLA Alexandre	4 lotissement les Vignes	ACCORDÉ	Construction mur de clôture
DEBAR Marc	5 chemin du cimetière de Derbières	ACCORDÉ	Construction d'une piscine enterrée de 19,25 m <sup>2</sup>
SUN & CO	8 chemin du Sérillon	ACCORDÉ	Isolation thermique des murs par l'extérieur
GROUPE ESL	10 lotissement les Clés de Lachamp	ACCORDÉ	Installation de 9 panneaux photovoltaïques (16,41 m <sup>2</sup> ; 4,50 kWc)

#### **DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER (DIA)**

NOM des propriétaires	Adresse du bien	DECISION
Famille VINSON	6 rue Royale	NON PREEMPTION
Mr et Mme BARBEY et POINT	2 lotissement Beauregard	NON PREEMPTION
Mr et Mme COLLIOUD-MARICHALLOT	quartier tour de Leyne	NON PREEMPTION
Mme JANTON H.	5 route du stade	NON PREEMPTION

### Travaux :

Jean-Marie SYLVESTRE indique que les travaux d'aménagement de la cour d'école de Derbières et de la voirie seront réalisés courant juin 2025. Les travaux de marquage au sol de la voirie seront exécutés en septembre 2025. Le Maire expose qu'ADIS débutera prochainement la construction de 2 T2 et 4 T3 au lotissement le Grand Puas, ce qui portera le parc locatif social de la commune à 44 logements. Enfin, concernant la rénovation énergétique de l'agence postale communale, la climatisation a été installée et les menuiseries seront remplacées les 18 et 19 juin prochain.

### Affaires sociales / CCAS :

Brigitte HERMAN expose qu'il y a 65 à 66 repas servis chaque jour scolaire au service de restauration scolaire et 98 enfants inscrits. Il y a 3 bénéficiaires du service de portage des repas à domicile. Le ludobus de Montélimar-agglo viendra le mercredi 30 juillet 2025, de 15h à 17h. enfin, elle indique que le traditionnel repas des personnes âgées de plus de 65 ans aura lieu le mercredi 3 décembre 2025.

### Commerces :

Le Maire indique que le panier sympa devrait réouvrir début juin 2025.

### Bibliothèque municipale :

Le Maire donne le bilan 2024 de la bibliothèque municipale. Elle a été ouverte au public 89 jours. Il y a 7 bibliothécaires bénévoles dont 2 qualifiées. La bibliothèque dispose d'un accueil spécifique du public pour l'école élémentaire, maternelle et les enfants de la crèche. Le fonds propre est de 2732 livres, 1151 livres ont été prêtés par la Bibliothèque départementale de Prêt de Valence et 133 livres ont été acquis, soit 72 livres achetés et 61 dons. Il y a 126 emprunteurs actifs, 15 nouvelles inscriptions dont 6 enfants et 9 adultes. 3512 livres ont été empruntés, soit 839 livres adultes et 2673 livres jeunesse. 137 documents ont été éliminés (abîmés, ...). En termes de budget, les dépenses d'acquisition de livres sont de 997 €, les dépenses informatiques représentent 230 € et une table pliante et une vitrine d'affichage ont été achetées pour un montant total de 403 €. Au niveau des animations, il y a eu 2 expositions, 2 conférences, 6 ateliers, 32 séances de contes pour les élèves de maternelle et 36 ateliers pour les élèves d'élémentaire. Enfin, 7 ouvrages ont été portés à domicile pour un lecteur.

Après un tour de table, le Maire remercie l'ensemble des conseillers municipaux et indique que le prochain conseil municipal aura lieu le mardi 9 septembre 2025 à 18 h 30.

Fait à La Coucourde le 30 mai 2025

Le Maire  
Jean-Luc ZANON

